

AR Prefecture

024-212401020-20240227-D12_24-DE
Reçu le 29/02/2024



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

-  les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
-  la présentation des engagements pluriannuels ;
-  les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

-  à la structure des effectifs ;
-  aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
-  à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I- UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN

1.1. Un ralentissement de la croissance mondiale en 2023 et 2024 couplé à une inflation toujours forte mais en baisse

1.1.1. Une croissance divergente selon les économies considérées

En 2023 comme en 2024, l'activité ralentirait à +3,0%, après +3,5% en 2022 et +3,4% sur la période pré-crise sanitaire (2015-2019). Cette moindre croissance reflète principalement l'effet direct du resserrement des politiques monétaires dans la plupart des grandes économies.

Ces tendances seraient néanmoins différentes selon les zones considérées : les économies avancées connaîtraient un net ralentissement de leur croissance avec +1,7% en 2023 et +1,3% en 2024, après +2,7% en 2022 et +2,1% en moyenne sur 2015-2019. A l'inverse, les économies émergentes auraient une activité toujours dynamique, +4,0% en 2023 et +4,2% en 2024, après +4,0% en 2022 et +4,3% sur 2015-2019, portée notamment par l'Inde et la Chine.

Plus en détail, sur certaines économies avancées :

- Aux États-Unis, la croissance serait stable en 2023 (+2,1%), soutenue par la consommation des ménages. Elle ralentirait fortement en 2024 (+0,8%), notamment sous l'effet de la hausse du coût du crédit, d'une sur-épargne déjà largement consommée et d'un ralentissement du marché du travail.
- Le Royaume-Uni serait marqué par un fort ralentissement de son activité en 2023 (+0,5%), qui se redresserait très légèrement en 2024 (+0,8%) mais resterait toujours nettement en-deçà de sa moyenne sur la période pré-crise sanitaire. La tendance de 2023 s'explique principalement par le recul de l'investissement, pénalisé par le durcissement des conditions de financement, la fin d'un dispositif de suramortissement et la hausse du taux de l'impôt sur les sociétés.
- Au Japon, l'activité continuerait de bénéficier de l'effet de rattrapage post-covid en 2023 (+2,3%) et en 2024 (+1,2%). La consommation des ménages progresserait légèrement grâce à l'utilisation de la sur-épargne constituée pendant la crise sanitaire et au reflux de l'inflation. Les négociations salariales laissent par ailleurs entrevoir une nouvelle accélération des salaires nominaux qui soutiendrait la consommation des ménages et la croissance. L'investissement serait dynamique, porté essentiellement par les projets publics et privés dans la transition écologique et la numérisation.

Concernant certaines économies émergentes :

- En Inde, la croissance diminuerait mais resterait forte, à +6,2% en 2023-2024 après +7,2% en 2022-2023, dans un contexte de baisse de la demande mondiale, de resserrement monétaire et de consolidation budgétaire. En 2024-2025, l'activité réaccélérerait à +6,5%, soutenue par la poursuite des investissements en infrastructures et par une hausse de la consommation des ménages.
- En Chine, l'activité rebondirait à +5,0% en 2023 après +3,0% en 2022 grâce à la fin des mesures « zéro-covid ». Elle resterait néanmoins plus faible que prévue du fait d'une reprise de la croissance moindre qu'anticipée, d'investissements privés qui restent timides au premier semestre 2023 et de la situation du secteur de l'immobilier qui continue de se dégrader. En 2024, elle diminuerait à +4,5% avec l'essoufflement des relais de croissance traditionnels (immobilier, investissement), alors que la hausse de la productivité décline et la population vieillit.

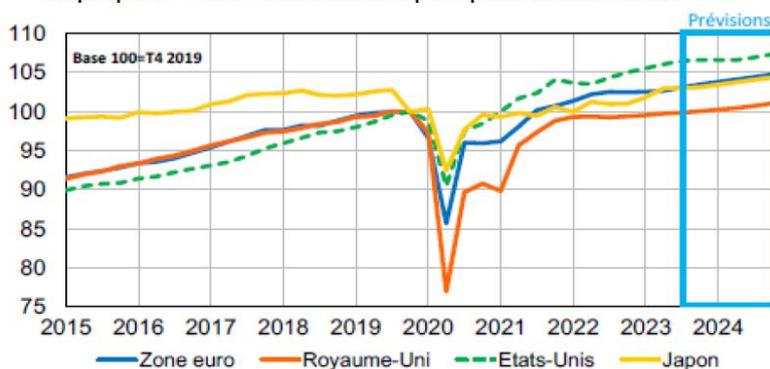
Pour les années post-2024, la croissance mondiale resterait timide selon les prévisions du FMI, avec +3,2% en 2025-2026 et +3,1% en 2027. Elle serait toujours portée par les économies émergentes et en développement qui compenseraient la faible reprise prévue dans les économies avancées.

Tableau 1 : Evolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	Moyenne 2015-2019	2021	2022	2023	2024
	Observé			Prévisions	
CROISSANCE MONDIALE	3,4%	6,3%	3,5%	3,0%	3,0%
ÉCONOMIES AVANCÉES	2,1%	5,5%	2,7%	1,7%	1,3%
États-Unis	2,4%	5,9%	2,1%	2,1%	0,8%
Japon	0,9%	2,3%	1,0%	2,3%	1,2%
Royaume-Uni	2,1%	7,6%	4,1%	0,5%	0,8%
Zone euro	2,0%	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	4,3%	6,8%	4,0%	4,0%	4,2%
Chine	6,7%	8,4%	3,0%	5,0%	4,5%
Inde	6,7%	9,1%	7,2%	6,2%	6,5%

Sources : Rapport économique, social et financier (RESF) 2024 et DG Trésor

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Source : RESF 2024

1.1.2. Une inflation d'une ampleur inédite sur la période récente mais qui a entamé sa baisse

La sortie de la crise sanitaire s'est traduite par une surchauffe de l'économie mondiale : l'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages, les pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine ont provoqué des pressions sur les chaînes d'approvisionnement et une inflation sans équivalent. Selon le FMI, elle aurait atteint +8,7% au niveau mondial en 2022, touchant aussi bien les économies avancées (+7,3%) que les économies émergentes et en développement (+9,8%). L'inflation a été forte dans des pays comme les États-Unis (+8,0%), le Royaume-Uni (+9,1%), l'Allemagne (+8,7%) ou encore l'Inde (+6,7%), provoquant une diminution du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impactant ainsi la croissance à la baisse. Elle aura, en revanche, été plus limitée au Japon (+2,5%) et en Chine (+1,9%).

L'inflation commencerait à refluer en 2023 (+6,9% au niveau mondial) et poursuivrait sa trajectoire de baisse en 2024 (+5,8%). Elle serait encore forte dans les économies émergentes et en développement (+8,5% en 2023 et +7,8% en 2024) mais entamerait un retour à la normale dans les économies avancées (+4,6% en 2023 et +3,0% en 2024).

Tableau 2 : Evolution de l'inflation (moyenne annuelle, %)

	2021	2022	2023	2024
INFLATION MONDIALE	4,7%	8,7%	6,9%	5,8%
ÉCONOMIES AVANCÉES	3,1%	7,3%	4,6%	3,0%
États-Unis	4,7%	9,8%	8,5%	7,8%
Japon	-0,2%	2,5%	3,2%	2,9%
Royaume-Uni	2,6%	9,1%	7,7%	3,7%
Zone euro	2,6%	8,4%	5,6%	3,3%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	5,9%	9,8%	8,5%	7,8%
Chine	1,9%	1,9%	0,7%	1,7%
Inde	6,7%	6,7%	5,5%	4,6%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023

1.2. Au sein de la zone euro, une situation encore tendue en 2023 mais qui devrait s'améliorer dès 2024

1.2.1. Une croissance au ralenti, une inflation forte mais en baisse et un taux de chômage atteignant un point bas jamais connu lors des deux dernières décennies

L'activité au sein de la zone euro ralentirait très nettement en 2023, à +0,9% après +3,4% en 2022. Elle repartirait légèrement à la hausse en 2024 (+1,3%) mais resterait en-deçà de ce qui a été connu pendant la période pré-crise sanitaire (+2,0% en moyenne sur 2015-2019¹).

L'Allemagne connaît une légère baisse de son PIB en 2023 (-0,1%), particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements en gaz russe. Le rebond de la consommation lui permettrait de retrouver une croissance modérée en 2024 (+1,1%).

En Espagne, l'activité ralentie mais la croissance reste supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024 (respectivement +2,4% et +1,5%), la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation.

L'Italie, qui aura été le pays ayant connu l'une des reprises post-covid les plus rapides parmi ses voisins européens (+7,0% dès 2021), fait face à un net ralentissement de son activité (+1,0% en 2023 et +0,7% en 2024), le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique pénalisant fortement l'investissement des ménages et des entreprises.

L'inflation dans la zone euro aura été forte en 2022, au-dessus de la moyenne des économies avancées (+8,4% contre +7,3%). Elle devrait refluer dès 2023 (+5,6%) et se rapprocher de la cible des 2% fixée par la BCE en 2025 (+2,2%). Contrairement à l'Allemagne et à l'Italie, dont la baisse de l'inflation se ferait de manière progressive sur plusieurs années, l'Espagne connaîtrait une forte diminution dès 2023, avant de repartir légèrement à la hausse en 2024 puis revenir à des niveaux proches de ses voisins en 2025 (autour des 2%).

A l'inverse des autres indicateurs, le taux de chômage de la zone euro a atteint en 2022 son plus bas niveau connu depuis le début des années 2000 (6,7%), et ce en dépit de la succession des chocs économiques. Le marché du travail de nombreux pays européens reste tendu, qui plus est avec la pénurie de main d'œuvre qui a vu le jour dans certains secteurs d'activité depuis la crise sanitaire. Le taux de chômage continuerait sa baisse en 2023 et 2024 (respectivement 6,6% et 6,5%) pour se stabiliser autour de 6,3% à compter de 2026. Des

¹ Ces chiffres sont ceux issus du PLF 2024. Ils sont très proches de ceux publiés par le FMI en octobre 2023 (3,3% en 2022, 0,7% en 2023 et 1,2% en 2024) et par la Commission Européenne en septembre 2023 (3,3% en 2022, 0,8% en 2023 et 1,3% en 2024). Les données concernant l'inflation et le taux de chômage sont en revanche issues des dernières prévisions réalisées par le FMI (« Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023 »)

différences existent néanmoins entre pays de la zone euro. L'Allemagne connaîtrait un taux de chômage faible et globalement proche de ceux enregistrés ces dernières années (3,3%), alors que l'Espagne verrait son taux diminuer, mais rester parmi les plus élevés de la zone euro avec la Grèce (12,9% en 2022, 11,8% en 2023 et 11,3% en 2024). L'Italie se trouverait dans une position intermédiaire, avec un taux de chômage tout de même au-dessus de la moyenne de la zone euro (8,1% en 2022) et qui se stabiliserait autour de 8,0% pour les années suivantes.

Tableau 3 : Evolution du PIB, de l'inflation et du taux de chômage au sein de la zone euro (moyenne annuelle, %)

		2021	2022	2023	2024
CROISSANCE	Zone euro	5,4%	3,4%	0,9%	1,3%
	dont Allemagne	3,1%	1,9%	-0,1%	1,1%
	dont Italie	7,0%	3,8%	1,0%	0,7%
	dont Espagne	5,5%	5,5%	2,4%	1,5%
INFLATION	Zone euro	2,6%	8,4%	5,6%	3,3%
	dont Allemagne	3,2%	8,7%	6,3%	3,5%
	dont Italie	1,9%	8,7%	6,0%	2,6%
	dont Espagne	3,0%	8,3%	3,5%	3,9%
TAUX DE CHÔMAGE	Zone euro	7,7%	6,7%	6,6%	6,5%
	dont Allemagne	3,6%	3,1%	3,3%	3,3%
	dont Italie	9,5%	8,1%	7,9%	8,0%
	dont Espagne	14,8%	12,9%	11,8%	11,3%

Sources : RESF 2024 pour la croissance du PIB, FMI pour l'inflation et le taux de chômage

1.2.2. Des ratios de solde et d'endettement public dégradés par la crise sanitaire

La crise sanitaire de 2020 et le contexte inédit en résultant ont mis à mal les économies européennes. Pour venir en aide à leurs populations et à leurs entreprises, les gouvernements ont en effet injecté massivement de l'argent au travers de plans de soutien et de relance et autres mesures variées, ce qui a joué directement sur leurs finances. Le déficit public, qui était depuis 2013 en deçà du seuil des 3% du PIB fixé par les critères de Maastricht (-0,6% en 2019), a décollé en 2020 pour atteindre -7,1%. Il connaît néanmoins une amélioration depuis cette date et devrait s'établir à -3,4% en 2023 et repasser sous la barre des -3% en 2024, selon le FMI (-2,7%).

Tout comme le déficit, la dette publique en pourcentage du PIB a bondi en 2020, avec +13 points en une année (de 83,7% en 2019 à 96,8% en 2020), sous l'effet combiné d'un endettement massif des États et d'une économie en berne (baisse du PIB de 6,1%). Une diminution est cependant à l'œuvre dès 2021 grâce au fort rebond de la croissance, et devrait se poursuivre en 2023 (89,6%) et en 2024 (88,3%) sans pour autant revenir à son niveau pré-crise. Les divergences entre pays sont par ailleurs marquées. Le ratio d'endettement de l'Allemagne reste à un niveau contenu, et serait de 65,9% du PIB en 2023 et 64,0% en 2024, proche du seuil de 60% fixé par les critères de Maastricht. La dette historiquement élevée de l'Italie (134,1% du PIB en 2019) est très fortement aggravée par la crise (154,9% en 2020).

Elle entame sa diminution dès 2021 et est de 143,7% en 2023 et devrait être 143,2% en 2024, soit des niveaux encore bien supérieurs à ceux enregistrés en 2019. La dette publique de l'Espagne a également subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire et grimpé de 22 points de pourcentage en 2020 (98,2% du PIB à 120,3%). Elle diminue depuis lors pour attendre 107,3% du PIB en 2023 et s'établirait 104,7% en 2024, au-dessus de la moyenne de la zone euro.

La hausse récente et marquée des taux d'intérêt risque d'alourdir nettement la charge du service de la dette de ces économies déjà fortement endettées, à mesure que les titres d'emprunts à faible rendement arrivent à échéance et sont remplacés par de nouvelles émissions à plus haut rendement. En l'absence d'ajustements importants, les ratios d'endettement pourraient ainsi atteindre des niveaux très élevés dans plusieurs pays de la zone euro.

Tableau 4 : Evolution du solde public et de la dette publique au sein de la zone euro (moyenne annuelle, % du PIB)

		2021	2022	2023	2024
SOLDE PUBLIC (% PIB)	Zone euro	-5,3%	-3,6%	-3,4%	-2,7%
	dont Allemagne	-3,6%	-2,5%	-2,9%	-1,7%
	dont Italie	-9,0%	-8,0%	-5,0%	-4,0%
	dont Espagne	-6,8%	-4,7%	-3,9%	-3,0%
DETTE PUBLIQUE (% PIB)	Zone euro	94,8%	91,0%	89,6%	88,3%
	dont Allemagne	69,0%	66,1%	65,9%	64,0%
	dont Italie	149,9%	144,4%	143,7%	143,2%
	dont Espagne	116,8%	111,6%	107,3%	104,7%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023

1.3. Le contexte économique en France : faible croissance, inflation toujours élevée et comptes publics dégradés, mais des améliorations en vue

1.3.1. Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite

La croissance française a été soutenue en 2022, à +2,5%, portée par le dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises dans un contexte de reprise post-covid. Elle est néanmoins restée nettement plus faible qu'en 2021 (+6,8% selon l'Insee), stoppée dans son élan par le changement brutal de l'environnement international (guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte...).

L'année 2023 est marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité, les prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. La reprise de la production dans les secteurs touchés par les tensions d'approvisionnement tels que l'aéronautique et l'automobile a joué également dans ce sens. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance reste encore modérée en 2023 (+1,0%).

En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.

Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027. Les chiffres 2023-2024 restent globalement proches, bien que légèrement supérieurs pour 2024, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (Banque de France, Commission Européenne, FMI, OCDE).

Tableau 5 : Evolution du PIB français (moyenne annuelle, %)

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB	3,0%	5,7%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%

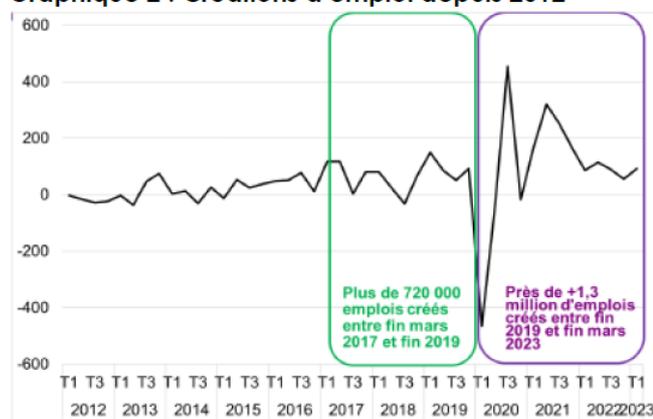
Source : RESF 2024

Tableau 6 : Estimation de l'évolution du PIB français par d'autres organismes (moyenne annuelle, %)

Croissance annuelle en %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Banque de France - septembre 2023	2,5%	0,9%	0,9%	1,3%	n.d.	n.d.
Commission européenne - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.
FMI - octobre 2023	2,5%	1,0%	1,3%	1,8%	1,7%	1,5%
OCDE - septembre 2023	2,5%	1,0%	1,2%	n.d.	n.d.	n.d.

Sources : BdF : Projections macroéconomiques - 18 septembre 2023 ; Commission européenne : Prévisions économiques de l'été 2023 - 11 septembre 2023 ; FMI : Perspectives de l'économie mondiale - octobre 2023 (base de données) ; OCDE : Perspectives économiques de l'OCDE - rapport intermédiaire - septembre 2023

Malgré les différents chocs subis, le marché du travail est resté dynamique, avec près d'1,3 million d'emplois créés entre fin 2019 et fin mars 2023. Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2% en 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire. Selon les prévisions de la Banque de France, il augmenterait progressivement pour atteindre 7,8% fin 2025, ce qui resterait un niveau inférieur à celui de 2019.

Graphique 2 : Créations d'emploi depuis 2012

Source : RESF 2024 (estimations trimestrielles d'emploi de l'Insee)

Graphique 3 : Taux de chômage

Source : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu

1.3.2. Une inflation en baisse mais toujours élevée en 2023

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par le retour d'un haut niveau de l'inflation dans l'économie française et mondiale. A 5,2% en 2022 et attendu à 4,9% en 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980.

Trois phases successives peuvent être distinguées :

- Une augmentation des prix de l'énergie à partir du printemps 2021, tirée par les prix du gaz et des produits pétroliers.
- Vers la fin de l'été 2022, une transmission de la hausse des prix des intrants aux prix des produits manufacturés et alimentaires. La rapidité de la reprise post-covid puis l'invasion de l'Ukraine ont généré d'importantes tensions d'approvisionnement, dont les hausses de coûts induites ont été progressivement répercutées par les entreprises dans leurs prix de vente.
- Depuis le début 2023, une transmission de l'inflation aux salaires (notamment via la revalorisation du SMIC et les négociations salariales) et des salaires aux prix des services.

Cette inflation en 2022 et 2023 a été néanmoins atténuée par les mesures gouvernementales, notamment avec la mise en place d'un bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz ou bien encore d'un « amortisseur électricité » destiné à certaines entreprises et collectivités. Selon les estimations, le bouclier tarifaire permettrait à lui seul de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023.

Ce retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités locales. Elle impacte le niveau de leurs dépenses, que ce soit de fonctionnement (énergie, alimentation, dépenses de personnel, contrats de prestations de services) ou d'investissement. Elle agit aussi sur leurs ressources, positivement pour le coefficient d'actualisation annuel de certaines bases taxables, négativement pour les recettes figées (attribution de compensation, DGF...).

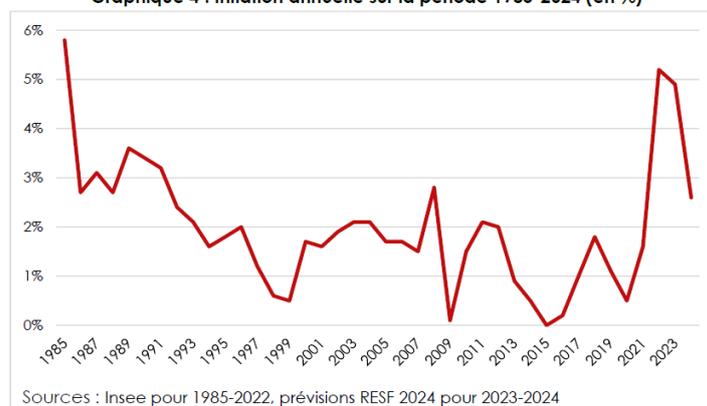
L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,6%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires.

**Tableau 7 : Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC)
par grands postes (moyenne annuelle, %)**

	Moyenne 2010-2019	2022	2023	2024	Pondération 2023
TOTAL	1,1%	5,2%	4,9%	2,6%	100%
TOTAL HORS TABAC	1,0%	5,3%	4,8%	2,5%	98,2%
Alimentation	1,3%	6,8%	11,6%	2,3%	16,2%
Produits manufacturés	-0,3%	3,0%	3,6%	0,5%	23,2%
Énergie	3,8%	23,1%	5,1%	5,3%	8,6%
Services	1,3%	3,0%	3,1%	3,1%	50,1%
SOUS-JACENT (indice brut*)	0,7%	3,9%	5,1%	2,4%	60,6%

Source : RESF 2024 ; * L'inflation sous-jacente brute est hors produits volatils et tarifs administrés.
Elle n'est pas corrigée de la fiscalité en prévision

Graphique 4 : Inflation annuelle sur la période 1985-2024 (en %)



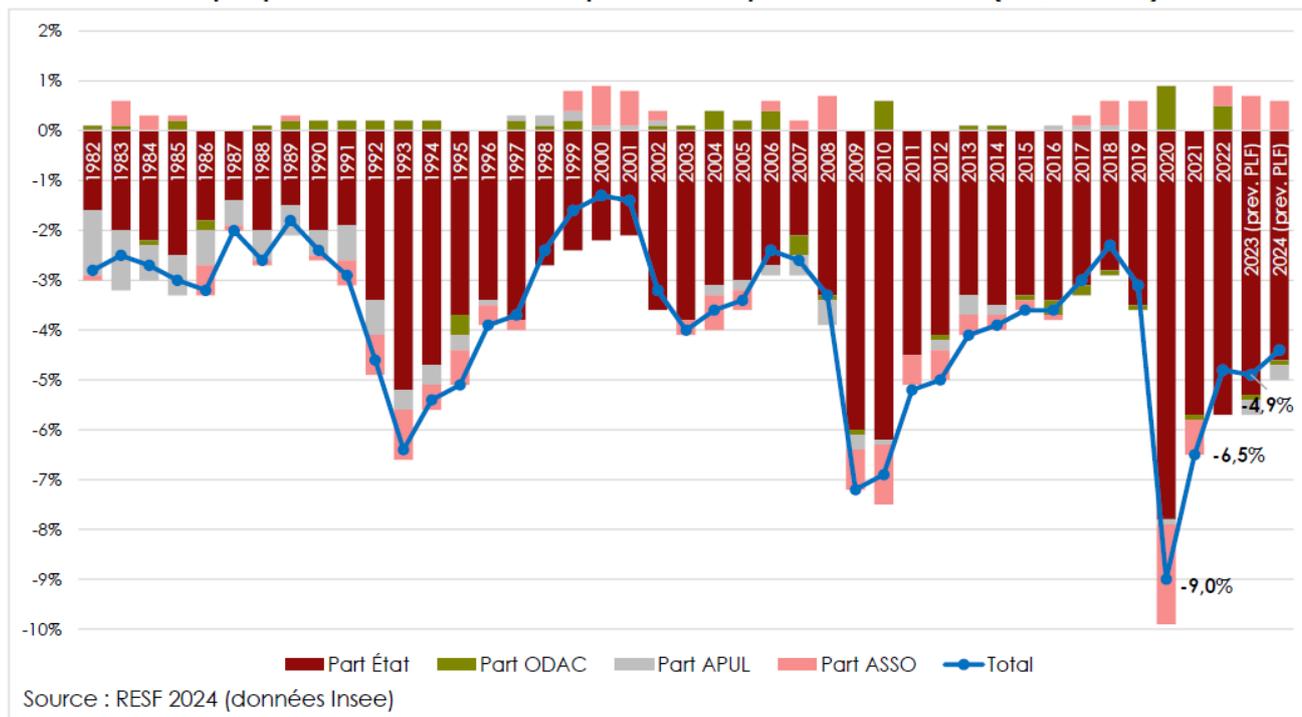
1.3.3. Des comptes publics toujours très dégradés

Comme pour la plupart des économies mondiales, la crise sanitaire aura pesé fortement sur les comptes publics français, avec un déficit passant de -3,1% du PIB en 2019 à -9,0% en 2020. Il a ensuite diminué en 2021 (-6,5%) et 2022 (-4,8%), et ce malgré un environnement économique international dégradé dès le mois de février 2022 en raison de l'invasion russe en Ukraine. Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité amorcée en 2021 ainsi que par le fort dynamisme des prélèvements obligatoires (notamment en comparaison de la croissance du PIB) et la diminution importante des mesures de soutien d'urgence liées à la Covid-19.

En 2023, le déficit serait en très légère hausse et s'établirait à -4,9% du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde public reprendrait sa trajectoire d'amélioration en s'établissant à -4,4% du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées. Cela serait principalement rendu possible par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance.

En 2022, le déficit public était entièrement porté par l'État, les autres administrations étant à l'équilibre (administrations publiques locales - APUL) ou présentant même un léger excédent (Organismes divers d'administration centrale - ODAC - et Administrations de sécurité sociale - ASSO). En 2023 et 2024, l'État serait toujours le principal contributeur au déficit (respectivement -5,3% et -4,6%), alors que les ASSO présenteraient un excédent et les APUL et ODAC un léger déficit (respectivement -0,3% et -0,1% pour les deux années).

Graphique 5 : Evolution du solde public sur la période 1982-2024 (en % du PIB)



Le rapport économique, social et financier (RESF) 2024 table sur un retour sous le seuil des 3% de déficit public à l'horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2023-2027 mis à jour. Ce projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, révisé fin septembre et considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière (actualisée) que celle définie dans le texte initial de septembre 2022 (rejeté par le Parlement). Le déficit public prévisionnel de 4,9% du PIB en 2023 devra ainsi être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial) ;

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

Tableau 8 : Evolution des soldes publics par secteurs

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	-9,0%	-6,5%	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	-6,9%	-5,8%	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	-2,0%	-0,7%	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%

Cette amélioration du solde public des APUL passerait par une maîtrise de la dépense publique locale (ODE- DEL) :

- Tout d'abord, les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à maximum inflation -0,5 point à compter de 2024 (article 16 du PLPFP). Ainsi, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, elles doivent présenter leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Ce présent rapport d'orientation budgétaire présentera ainsi l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Chancelade de 2024 à 2027. Toutefois, le dispositif de vérification du respect de l'objectif et de sanctions en cas de dépassement prévu à l'article 23 du PLPFP est supprimé dans le nouveau texte ;
- D'autre part, cette maîtrise de la dépense publique locale passerait également par une réduction marquée des dépenses d'investissement (hors dette) des APUL au lendemain des élections municipales de 2026. Ainsi, compte tenu de l'ODEDEL prévu à l'article 16 du PLPFP et de l'évolution des dépenses publiques locales des APUL prévue à l'article 3, les dépenses d'investissement (hors remboursement en capital) des collectivités locales passeraient de 87,8 Mds € en 2025 à 84,4 Mds€ en 2026 et 83,7 Mds € en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (en Md€)	210,6	220,7	225,1	228,5	231,4	234,5
<i>Evolution annuelle nominale (en valeur)</i>		4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<i>Evolution annuelle réelle (en volume)</i>		0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-0,4%
Dépenses d'investissement (en Md€)	72,2	78,7	84,5	87,9	84,4	83,7
<i>Evolution annuelle nominale (en valeur)</i>		8,9%	7,4%	4,1%	-4,0%	-0,8%
<i>Evolution annuelle réelle (en volume)</i>		3,9%	4,8%	2,0%	-5,7%	-2,5%
TOTAL des dépenses (en Md€)	282,8	299,3	309,6	316,4	315,8	318,2
<i>Evolution annuelle nominale (en valeur)</i>		5,8%	3,4%	2,2%	-0,2%	0,7%
<i>Evolution annuelle réelle (en volume)</i>		1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

Tableau 9 : Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5%	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%
<i>dont État</i>	-5,7%	-5,7%	-5,3%	-4,6%	-4,2%	-4,1%	-4,0%
<i>dont ODAC</i>	-0,1%	0,5%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
<i>dont APUL</i>	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
<i>dont ASSO</i>	-0,7%	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Solde conjoncturel	-1,2%	-0,5%	-0,7%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,0%
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%
Solde structurel *	-5,2%	-4,2%	-4,1%	-3,7%	-3,3%	-2,9%	-2,7%
Ajustement structurel *	-3,1%	1,0%	0,1%	0,5%	0,4%	0,3%	0,2%
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4%	57,7%	55,9%	55,3%	55,0%	54,4%	53,8%
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6%	-1,1%	-1,3%	0,5%	0,8%	0,5%	0,5%
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9%	2,5%	0,0%	0,9%	1,1%	0,7%	0,6%
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3%	45,4%	44,0%	44,1%	44,4%	44,4%	44,4%
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3%	45,6%	44,4%	44,4%	44,4%	44,4%	44,4%
Dettes publiques	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%
Croissance volume (%)	6,4%	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Croissance potentielle (%)	1,1%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,1%	-0,9%	-1,2%	-1,1%	-0,8%	-0,4%	0,0%

Source : RESF 2024 ; * En % du PIB potentiel

L'endettement public français a également été fortement impacté par la crise sanitaire, celui-ci grimpeant de plus de 17 points en 2020 (de 97,4% du PIB à 114,6%), franchissant pour la première fois depuis les années 1980 la barre des 100% du PIB. Son poids dans le PIB diminue dès 2021 et poursuit sa décroissance en 2022 (respectivement 112,9% et 111,8%), mais la dette progresse néanmoins en valeur pour atteindre 2 949 Md€ (contre 2 375 Md€ en 2019).

En 2023, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 109,7% du PIB, trajectoire essentiellement portée par la dynamique de la croissance. Il serait stable en 2024 et entamerait une nouvelle diminution à partir de 2025, sous l'hypothèse que le solde public dépasserait chaque année le niveau stabilisant le ratio de la dette. Malgré ces efforts de réduction, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, dont le niveau de dette atteint 2 360 Md€ en 2022, soit 89,4% du PIB. Les montants portés par les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO) sont nettement plus faibles, respectivement 245 Md€ et 270 Md€ en 2022, soit 9,3% et 10,2% du PIB. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) contribuent le plus faiblement, avec une dette à 75 Md€ en 2022 (2,8% du PIB), principalement constituée de l'encours de SNCF Réseau depuis son reclassement au sein des administrations publiques. Ces ratios devraient rester globalement stables en 2023 et 2024 pour l'État, les APUL et les ODAC et connaître une diminution pour les ASSO.

Graphique 6 : Evolution de la dette publique sur la période 1983-2024 (en % du PIB)

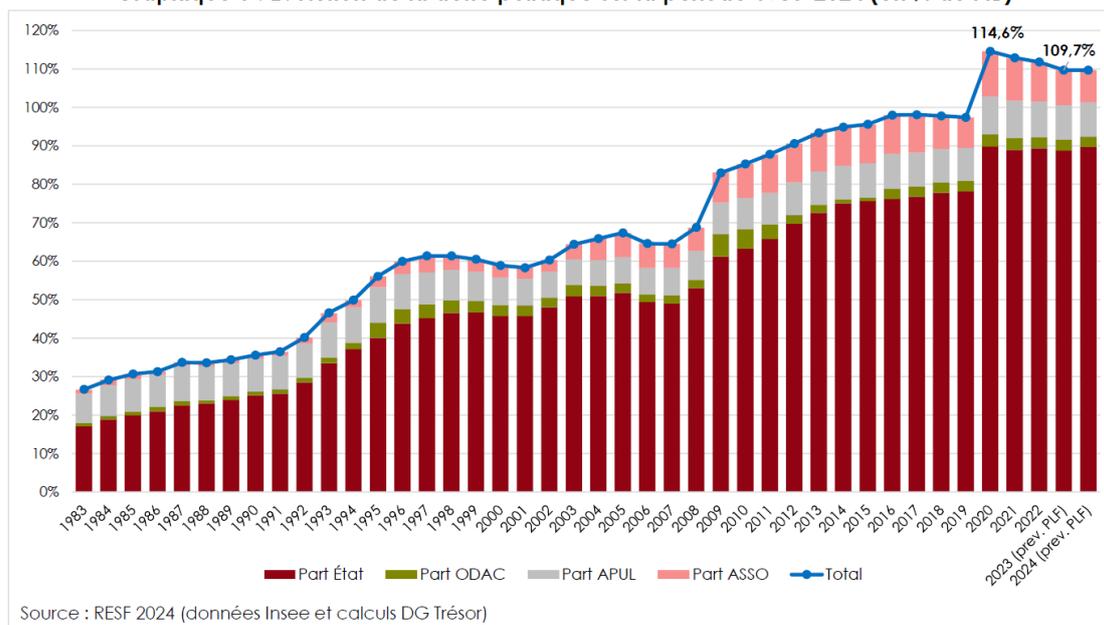


Tableau 10 : Prédiction d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

En points de PIB	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8%	109,7%	109,7%
Administrations publiques centrales (APUC)	89,4%	88,8%	89,7%
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	2,8%	2,8%	2,7%
Administrations publiques locales (APUL)	9,3%	9,0%	8,9%
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2%	9,1%	8,4%

Source : RESF 2024

Comme pour le déficit public, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe une trajectoire concernant l'endettement public et prévoit de ramener ce dernier à 108,1% du PIB à horizon 2027.

Tableau 11 : Evolution de l'endettement public au sens de Maastricht par secteurs

En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	114,7%	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	93,1%	92,1%	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%
Administrations publiques locales	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
Administrations de sécurité sociale	11,7%	11,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%

Le PLFPF 2023-2027 prévoit ainsi une baisse du ratio d'endettement des APUL, qui passerait de 9,3% du PIB en 2022, à 7,6% du PIB en 2023. Cette baisse serait principalement concentrée en fin de période de 2025 à 2027. Selon cette trajectoire, l'endettement public des APUL, exprimé en Md€, devrait donc être égal en 2027 à celui de 2022 soit de l'ordre de 245 Md€.

Tableau 12 : Evolution de l'endettement des APUL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette des APUL en % du PIB	8,8%	8,7%	8,6%	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
PIB retenu exprimé en Md€	2 297	2 363	2 438	2 318	2 502	2 639	2 818	2 931	3 033	3 134	3 242
Encours de dette des APUL en Md€	201	206	211	230	245	245	254	261	267	260	246
Evolution nominale annuelle		2,2%	2,3%	9,1%	6,7%	-0,1%	3,6%	2,8%	2,3%	-2,5%	-5,3%

1.4. Les principales mesures du PLF 2024 intéressant la collectivité

1.4.1. L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Initialement abondée de 220 M€ dans le projet de loi de finances pour 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait finalement progresser de 320 M€ comme en 2023 après l'annonce faite en clôture du Congrès des maires par la Première ministre Elisabeth Borne d'abonder de 100 M€ supplémentaires la DGF pour 2024. La DGF 2024 devrait donc s'établir à 24 245 M€, soit +1,2% par rapport à 2023.

La répartition de la croissance de 320 M€ est prévue comme suit :

- Une augmentation minimale de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 2024 de 140 M€.
- Une augmentation minimale de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 2024 de 150 M€. Comme en 2023, et afin que la majoration de la DSR profite au plus grand nombre, 60% de l'accroissement de la DSR sera affecté à la part péréquation.
- Une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 30 M€.

Pour cette dernière, l'abondement de 30 M€ finance le tiers de la hausse de 90 M€, le reste du montant, 60M€, provenant de l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

Le PLF 2024 définit par ailleurs les contours du prélèvement sur la dotation forfaitaire afin d'exclure le financement (DGF) de l'accroissement de la dotation d'intercommunalité. Continueront à être financés en partie par la dotation forfaitaire (selon les choix opérés par le Comité des finances locales entre la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI) :

- L'accroissement de la dotation forfaitaire,
- L'accroissement des dotations de péréquation des communes (hors abondement externe par l'Etat),
- La variation annuelle du montant des préciputs opérés sur la DGF

Le PLF 2024 prévoit enfin un gage de 67 M€ destiné à financer la croissance de la compensation des exonérations fiscales. Font ainsi l'objet d'un gage en 2024, les parts communale, intercommunale, départementale et régionale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Si l'évolution de la dotation d'ajustement ressort à -1,89% par rapport à 2023, la répartition de ce gage entre les collectivités concernées est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement, ce qui peut conduire à des variations différentes d'une collectivité à l'autre.

1.4.2. Les mesures nouvelles concernant la DGF

➤ Le transfert de l'ex. compensation de la part salaire de la TP aux EPCI

A compter de 2024, les éventuelles parts « Compensation de la part salaire de la Taxe Professionnelle » sont intégralement transférées aux EPCI, indépendamment du régime fiscal de ces derniers. C'était déjà le cas en régime de fiscalité professionnelle unique et ce sera le cas également pour la fiscalité additionnelle. En contrepartie de cette affectation, les communes concernées par ce transfert, c'est-à-dire celles membres d'un EPCI en fiscalité additionnelle, se verront attribuer un reversement ayant un caractère de dépenses obligatoires pour les EPCI redevables. Il est égal au montant de la « part salaires » perçu en 2014 et indexé (dans la limite de 1) sur la dotation forfaitaire jusqu'en 2023.

➤ Mise en place d'une garantie de sortie de la DNP majoration

Il est créé une garantie pour les communes qui perdront l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) majoration. Jusqu'à présent, seule la part principale proposait un système de garantie en cas de perte d'éligibilité. Cette nouvelle garantie ne sera pas renouvelable et sera égale à la moitié de l'attribution reçue l'année précédente.

➤ **Modification du calcul de l'indice synthétique de la fraction cible de la DSR**

Dans le calcul de l'indice synthétique de la fraction cible de la DSR, le revenu par habitant est remplacé par la moyenne sur 3 ans du revenu par habitant. En moyennant sur les 3 dernières années connues le critère, le but est de limiter les phénomènes de ressaut dans le critère que provoquent les arrivées/départs de contribuables hors normes dans des communes de taille modeste. L'exposé des motifs précise que cette mesure devrait permettre de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.

➤ **Pérennisation du coefficient de majoration démographique pour les communes d'outre-mer**

Le coefficient de majoration démographique utilisé pour le calcul du montant de la quote-part de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer est pérennisé à son niveau atteint en 2023 (soit 63%).

➤ **Augmentation du plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité**

Pour les EPCI, le PLF 2024 porte à 20% (contre 10%) le plafond d'augmentation de la dotation d'intercommunalité par habitant. Le relèvement de ce plafond doit permettre d'accélérer le mouvement de rapprochement souhaité des dotations d'intercommunalité. Cette disposition devrait largement profiter aux communautés de communes qui sont plafonnées pour 40% d'entre elles (38% pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique et 48% pour les autres) contre seulement 21% pour les communautés d'agglomération et 8% pour les communautés urbaines/métropoles.

➤ **Actualisation du calcul du potentiel fiscal et remplacement de la CVAE par la TVA CVAE**

Le calcul du potentiel fiscal est ajusté pour prendre en compte la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, remplacée par une nouvelle fraction de TVA. Ainsi, la référence à la CVAE dans le calcul du potentiel fiscal/financier communal, du potentiel fiscal des EPCI et du potentiel financier agrégé est remplacée par la TVA CVAE y compris FNAET.

1.4.3. Les autres mesures

a) L'actualisation des bases forfaitaires atteindrait 4,1% en 2024

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH sur les résidences principales) sera en 2024 le résultat de l'équation suivante (cf. article 99 de la loi de finances pour 2017 qui introduit cette mesure à compter de 2018) :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2023} - IPCH_{nov2022})}{IPCH_{nov2022}}$$

Où l'IPCH est l'indice des prix à la consommation harmonisé, utilisé par les instances européennes. L'IPCH de novembre 2022 et celui de novembre 2023, publié le 15 décembre 2023 par l'INSEE3, révèlent que l'actualisation forfaitaire des bases « habitation » et « industriel » devrait atteindre 3.9% en 2024.

b) Création d'une nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti

L'article 6 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit différents aménagements de la fiscalité du logement en faveur de l'accès à la propriété des ménages modestes, de l'amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.

En particulier, les logements locatifs sociaux datant d'au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale (d'un classement F ou G vers un classement B ou A) et de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage, pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, cette durée d'exonération sera portée à 25 ans.

Aucune compensation n'est prévue en contrepartie de cette exonération automatique.

c) Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

L'article 11 du projet de loi de finances pour 2024 vise à accompagner la sortie du bouclier tarifaire sur l'énergie en ramenant au plus bas (permis par le droit européen) les tarifs d'accise sur l'électricité. Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, ces tarifs seront limités à 1 € par mégawattheure pour la catégorie fiscale « ménages et assimilés » et à 0,5 € par mégawattheure pour les autres catégories fiscales dont le tarif d'accise n'était pas nul au 31 janvier 2024. Selon l'exposé des motifs, cela représente un effort financier de l'Etat de 8,9 Md€.

Par ailleurs l'article 52 prévoit, en complément, le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022. Cet article donne la possibilité au gouvernement, comme c'est le cas depuis 2022, de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur à leur niveau référence pour en limiter la hausse prévue au 1er février 2024.

d) Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié l'étendue du zonage de la taxe annuelle sur les logements vacants perçue par l'État. Ce faisant, il a privé de la recette les communes et EPCI qui avaient institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'article 25 du projet de loi de finances pour 2024 règle ce problème en créant un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de compenser intégralement la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes et EPCI concernés par la modification du zonage.

Pour chaque commune et EPCI, la compensation est égale au produit 2023 perdu de ladite taxe. Cette compensation est versée chaque année, mais il n'est fait mention d'aucune indexation.

A noter que pour les seules communes, cette perte peut être en partie compensée par la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

e) Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

L'article 57 du projet de loi de finances pour 2024 crée, en lieu et place de la dotation biodiversité, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, et augmente son montant à 100 M€ (contre 41,6 M€). L'attribution de cette nouvelle dotation est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Deux critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

f) Modalités de répartition de la dotation pour titres sécurisés

L'article 58 du projet de loi de finances pour 2024 porte de 52,4 M€ à 100 M€ le montant de cette dotation pour poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'amélioration de ce service public, notamment au regard des délais de délivrance des titres.

g) La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

h) Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

i) Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

j) Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

1.5. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1.5.1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

1.5.2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

II.1- Rétrospective financière

Structure et évolution du fonctionnement : Dépenses et Recettes

Afin d'avoir une vision plus globale de la situation de la section de fonctionnement de la commune, il convient de procéder à une rétrospective sur les 6 dernières exercices budgétaires.

Les recettes de fonctionnement

Evolution du Budget Communal						
FONCTIONNEMENT						
Recettes (€)						
Types de recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et Taxes (73)	2 425 518 €	2 494 655 €	2 480 347 €	2 598 077 €	3 245 871 €	3 384 036 €
Dotations et participations (74)	858 649 €	804 703 €	782 009 €	762 334 €	812 518 €	925 351 €
Produits des services (70)	361 372 €	379 365 €	332 710 €	380 367 €	381 155 €	389 572 €
Autres produits (75-76-77)	120 032 €	260 726 €	277 596 €	50 842 €	73 202 €	461 047 €
Atténuation de charges (013)	72 392 €	108 357 €	89 268 €	81 735 €	137 594 €	179 541 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 837 963 €	4 047 806 €	3 961 930 €	3 873 355 €	4 650 340 €	5 339 547 €

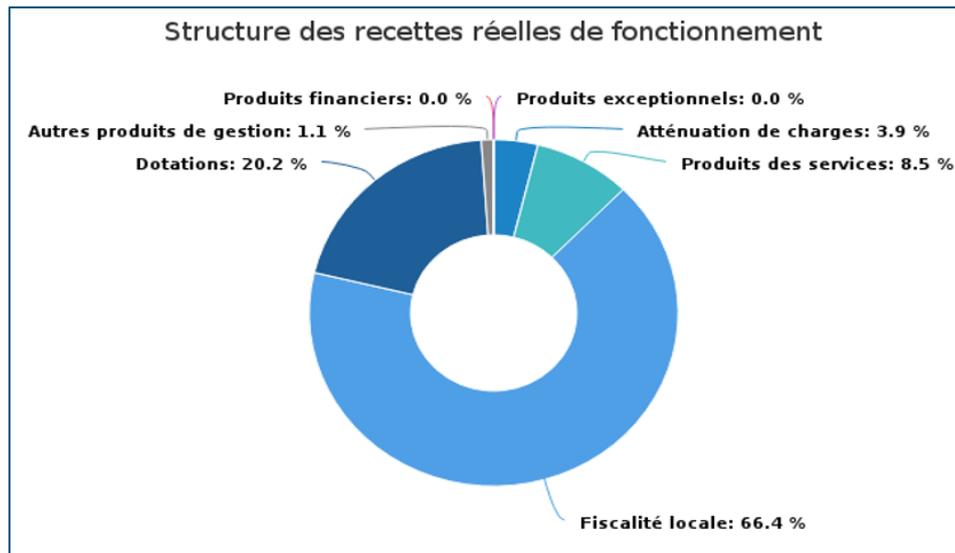
Impôts et taxes (73) Impôts directs - Dotation compensation et solidarité Grand Périgueux - Taxe publicité
Dotations & Participations (74) CAF - Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation
Produit des services (70) Repas domicile - ALSH / Périscolaire - Concessions cimetière...
Autres produits (75 et 77) Loyers - Produits exceptionnels - autres recettes de gestion
Atténuation de charges (013) Remboursement - Rémunération du personnel

Chapitre 73 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES IMPOTS, TAXES et ATTRIBUTION de COMPENSATION

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
73111 - Taxe F et H	2 086 699.00 €	2 164 400.00 €	2 202 095.00 €	2 330 711.00 €	2 845 399.00 €	3 044 762.00 €
73211 - Attribution de compensation	121 778.00 €	112 616.00 €	112 121.00 €	101 884.00 €	78 936.00 €	78 936.00 €
73212-Dotation de solidarité communautaire	66 418.00 €	66 374.40 €	66 374.40 €	- €	129 115.00 €	67 200.00 €
73221 - FNGIR	2 000.00 €	2 002.00 €	2 093.00 €	2 002.00 €	2 002.00 €	2 002.00 €
732221 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	58 604.00 €	57 852.00 €	50 983.00 €	60 846.00 €	65 434.00 €	63 265.00 €
73223 -Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5 000 hab	36 646.00 €	43 382.33 €	44 660.99 €	58 137.00 €	74 041.00 €	77 128.00 €
73174- Taxe locale sur publicité extérieure	53 373.00 €	48 027.98 €	- €	44 497.00 €	50 943.84 €	50 742.00 €
TOTAL du 73 - IMPOTS ET TAXES	2 425 518.00 €	2 494 654.71 €	2 478 327.39 €	2 598 077.00 €	3 245 870.84 €	3 384 035.00 €

Chapitre 74 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES des DOTATIONS, FCTVA, autres recettes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
74111 - Dotation forfaitaire	499 697.00 €	493 098.00 €	491 076.00 €	490 724.00 €	501 840.00 €	505 815.00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale	69 672.00 €	69 365.00 €	68 360.00 €	68 752.00 €	70 815.00 €	216 235.00 €
741127 -Dotation nationale de péréquation	97 802.00 €	97 814.00 €	84 828.00 €	82 554.00 €	102 744.00 €	91 959.00 €
744 -FCTVA	8 000.00 €	18 656.00 €	9 872.00 €	11 770.00 €	8 830.48 €	1 806.86 €
74712 - Emplois d'avenir	7 706.00 €		2 216.77 €	18 872.00 €	11 253.70 €	9 465.51 €
74751 - Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	6 703.00 €					2 500.00 €
747888 - Autres organismes	84 241.00 €	51 296.50 €	32 215.78 €	27 002.00 €	17 604.57 €	16 388.88 €
74833- Etat-compensations	71 172.00 €	73 575.00 €	79 196.00 €	60 497.00 €	67 503.00 €	78 036.00 €
7484 et 88 – dotation de recensement et autres attributions (*)	13 656.00 €	898.20 €	14 244.52 €	2 163.00 €	31 927.00 €	3 144.33 €
TOTAL du 74 -Dotations, Subventions et Par	858 649.00 €	804 702.70 €	782 009.07 €	762 334.00 €	812 517.75 €	925 350.58 €



Les Taux de la fiscalité (Commune, Grand Périgueux, Département)

Evolution du Budget Communal
FONCTIONNEMENT
Taux - Fiscalité

Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	12.90%	13.35%	13.65%	13.80%	13.80%	13.80%			
Taxe Foncière Batî	34.67%	35.02%	31.28%	31.70%	31.70%	31.70%	59.13%	67.79%	67.79%
Taxe Foncière Non Batî	127.31%	127.31%	127.31%	127.31%	127.31%	127.31%	130.52%	130.52%	130.52%

Les dépenses de fonctionnement

Evolution du Budget Communal
FONCTIONNEMENT
Dépenses (€)

Types de Dépenses	2019		2020		2021		2022		2023	
Charges de Personnel	1 978 570 €	58.55%	2 052 176 €	59.39%	2 170 650 €	59.48%	2 429 893 €	61.96%	2 407 461 €	58.76%
Charges à caractère général	1 025 295 €	30%	1 041 384 €	30%	1 130 199 €	31%	1 067 455 €	27%	1 229 014 €	30%
Charges gestion courante	260 713 €	8%	241 032 €	7%	258 601 €	7%	310 911 €	8%	353 053 €	9%
Atténuation du produits	0 €	0%	883 €	0%	0 €	0%	24 018 €	1%	32 310 €	1%
Charges financières	107 669 €	3%	101 100 €	3%	89 071 €	2%	84 637 €	2%	72 966 €	2%
Charges exceptionnelles	6 957 €	0%	18 606 €	1%	720 €	0%	4 857 €	0%	2 117 €	0%
Dépenses reelles de fonctionnemen	3 379 204 €		3 455 181 €		3 649 241 €		3 921 771 €		4 096 921 €	

Charges de personnel (012) Rémunération titulaires et non titulaires, emploi avenir, cotisations retraites...

Charges à caractère général (011) Alimentation, énergie, fournitures administratives & scolaires, maintenance...

Charges gestion courante (65) ATD, indemnités élus, subventions aux associations

Charges financières (66) Intérêts des emprunts

Evolution du Budget Communal

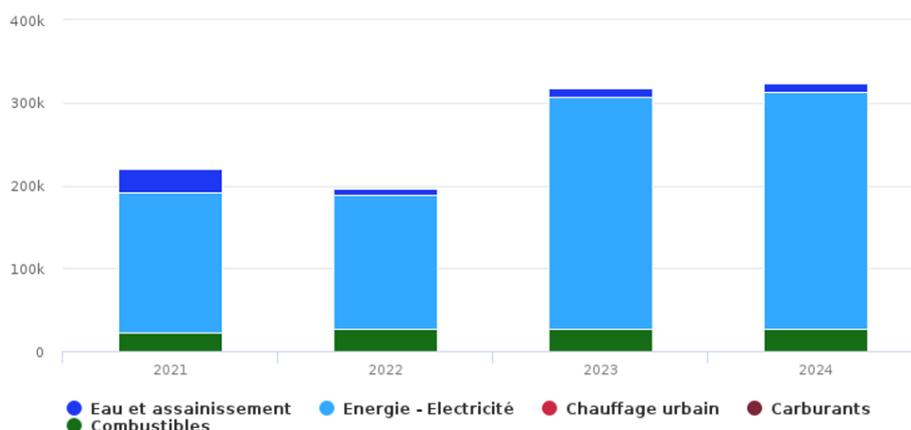
FONCTIONNEMENT

Dépenses (%)

Types de Dépenses	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021-2022	2022-2023	2017 - 2023
Charges de Personnel	-3.32%	0.59%	3.84%	3.72%	5.77%	6.61%	-0.55%	12.53%
Charges à caractère général	9.29%	3.24%	-2.85%	1.57%	8.53%	-2.58%	3.94%	5.05%
Charges gestion courante	-24.74%	5.16%	-0.62%	-7.55%	7.29%	16.82%	1.03%	2.53%
Attenuation du produits	-58.18%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0 €	0.77%
Charges financières	-8.12%	-2.69%	-2.82%	-6.10%	-11.90%	-5.24%	-0.28%	-1.00%
Charges exceptionnelles	-87.86%	141.18%	793.07%	167.44%	-96.13%	85.18%	-0.07%	0.04%
Dépenses reelles de fonctionnement	-2.19%	1.64%	1.33%	2.25%	5.62%	6.95%	4.28%	19.92%

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses fluides, fournitures, ...).

Dépenses de fluides

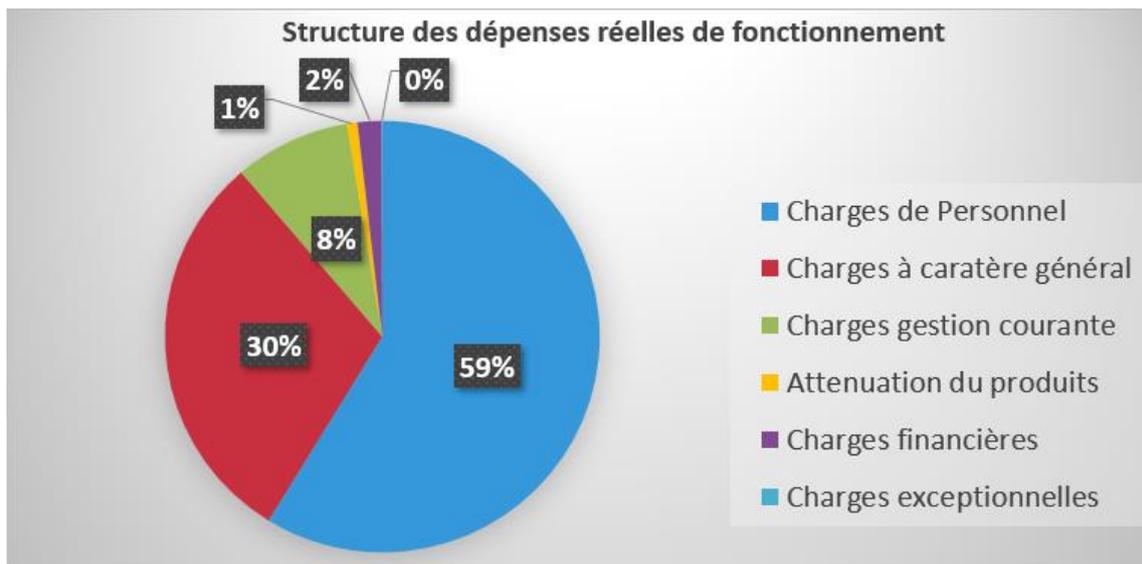


Dans le cadre de l'analyse budgétaire nous pouvons constater une augmentation de ces dépenses en 2023 de 3,94 % passant de 1 067 454 € en 2022 à 1 229 014 € en 2023 soit + 161 559 € essentiellement due à une augmentation de certains postes de dépenses :

- La consommation en eau et énergie (+ 119 542 €),
- Les achats de denrées alimentaires (+12 802 €),
- Les contrats de services (ménage bâtiment, ramassage déchets ménagers restaurant scolaire, déplacement fauteuil Espace culturel, nettoyage des tapis..),
- L'entretien de bâtiment, des bois et forêts,
- Entretien du matériel roulant.

Les charges de personnel (chapitre 012) présentent une diminution de 22 432 € soit -0.55 % par rapport à 2022 due à :

- Une baisse des heures de mise à disposition du personnel périscolaire Grand Périgueux (- 13 946 €),
- Une baisse des contrats de remplacements par le Centre de gestion (- 58 355 €),
- Une augmentation des contrats en gestion directe par le service des RH. (+ 51 623 €).



Evolution de l'autofinancement, de la chaîne d'épargne et de la capacité de désendettement.

Lorsque la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle **l'excédent brut courant (EBC)**. Celui-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

L'autofinancement² permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc, en comparaison, une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt.

Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion :

- D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant,
- D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Evolution du Budget Communal AUTOFINANCEMENT						
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
550 000.00 €	470 000.00 €	567 000.00 €	469 056.00 €	195 165.00 €	301 000.00 €	679 000.00 €

²L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité (de l'autofinancement vers l'épargne brute en section d'investissement). Entre 2020 et 2023, notre autofinancement a augmenté de 209 944.00 €

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle **épargne nette**³. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

De 2018 à 2023, l'épargne nette de la commune a augmenté de près de 532K€. En 2023, on a constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement (+378 K€).

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

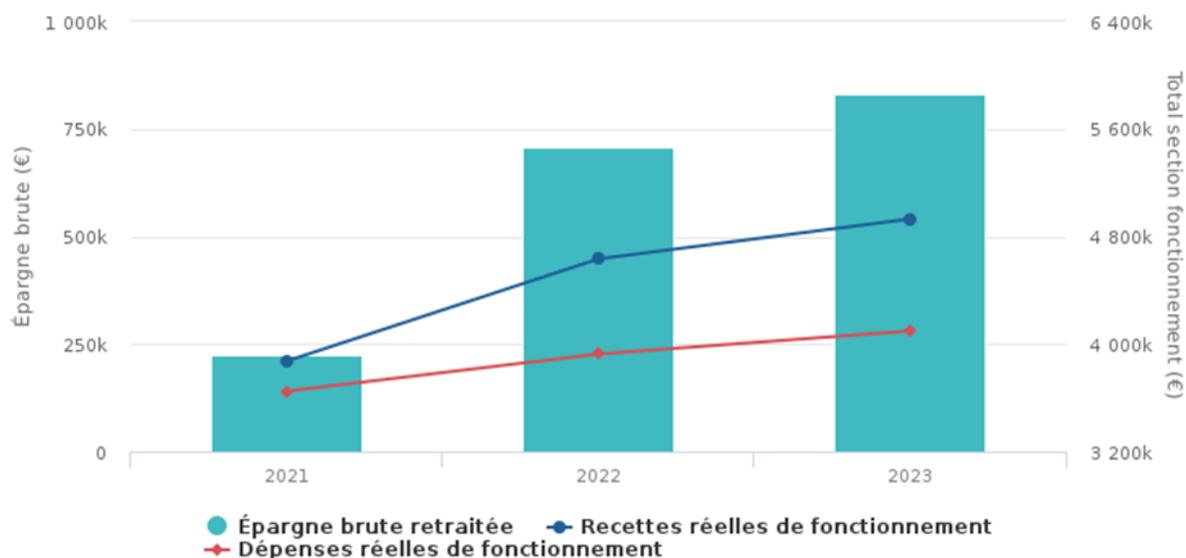
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Evolution du Budget Communal						
Chaîne de l'Epargne 2023						
Montant	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit fonct. Courant	3 766 535 €	3 826 522 €	3 722 132 €	3 869 749 €	4 623 051 €	4 927 771 €
- Charges fonct. Courant	3 222 858 €	3 264 578 €	3 335 300 €	3 558 095 €	3 853 005 €	4 094 804 €
= EXCEDENT BRUT Courant	543 677 €	561 944 €	386 832 €	311 654 €	770 046 €	832 967 €
+ Produits exceptionnels larges	71 451 €	221 308 €	4 635 €	3 611 €	27 289 €	411 300 €
- Charges exceptionnelles larges	779 €	6 957 €	18 606 €	721 €	4 857 €	2 117 €
= EPARGNE DE GESTION	614 349 €	776 295 €	372 861 €	314 544 €	792 478 €	1 242 150 €
- Intérêts	110 789 €	107 669 €	101 100 €	89 071 €	84 637 €	75 000 €
= EPARGNE BRUTE	503 560 €	668 626 €	271 761 €	225 473 €	707 841 €	1 167 150 €
- Capital	271 324 €	308 907 €	345 177 €	361 742 €	394 396 €	402 020 €
= EPARGNE NETTE	232 236	359 719	-73 416	-136 269	313 445	765 130

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de fonctionnement courant (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière

³ Point de vigilance : L'épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements de dette sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement. Ainsi, l'épargne nette peut être faible du fait du choix de la collectivité de rembourser rapidement ses emprunts ou parce qu'elle est très endettée

Épargne brute et effet de ciseaux



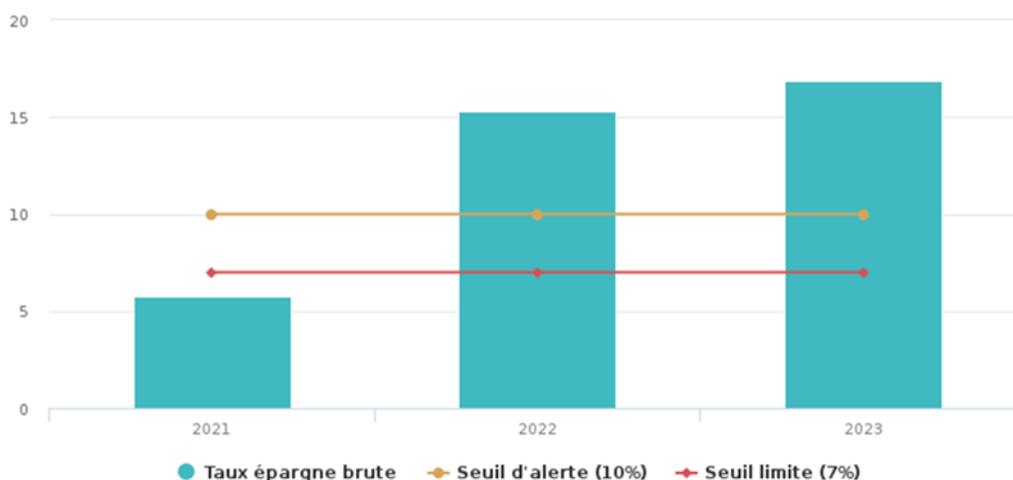
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



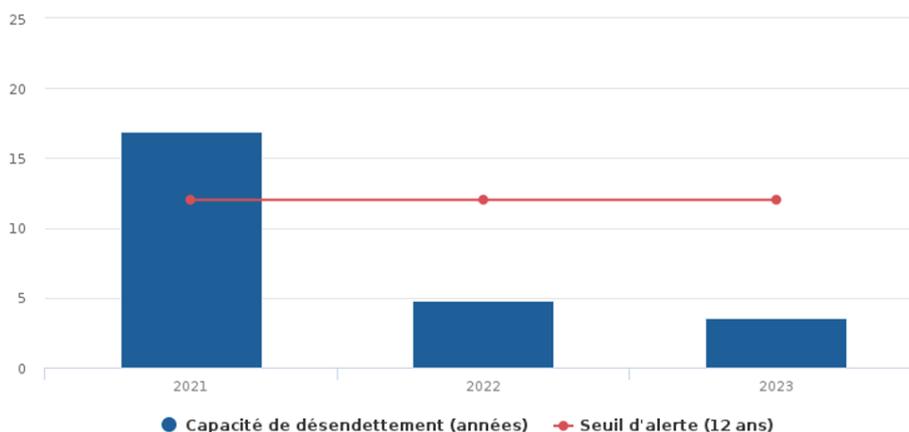
Evolution de notre capacité de désendettement :

Evolution du Budget Communal DESENDETTEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	668 626.00 €	271 761.00 €	225 473.00 €	707 841.00 €	1 167 149.70 €
Capital Restant dû	3 704 024.00 €	3 538 847.00 €	3 777 552.00 €	3 383 155.00 €	2 981 135.00 €
= Capacité de désendettement (Année)	5.54	13.02	16.75	4.78	2.55

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

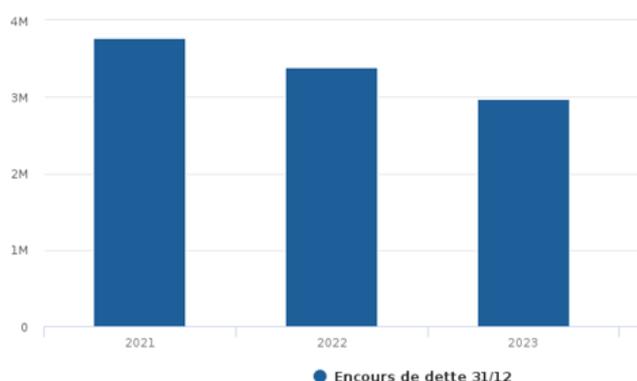
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Capacité de désendettement de la collectivité



Encours de la dette de la Commune 2023				
	2020	2021	2022	2023
Emprunt contracté	180 000.00 €	600 000.00 €	- €	- €
Intérêts de la dette	102 693.00 €	93 951.00 €	84 637.00 €	72 965.00 €
capital Remboursé	345 177.00 €	361 295.00 €	394 396.00 €	402 020.00 €
= Annuité	447 870.00 €	455 246.00 €	479 033.00 €	474 985.00 €
Encours de la dette	3 538 847.00	3 777 552.00	3 383 156.00	2 981 135.00

Encours de dette 31/12



Structure et évolution de l'investissement : dépenses et recettes

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine et doit répondre, au-delà du remboursement de la dette, à 2 objectifs :

- ✓ Assurer le gros entretien du patrimoine de la commune (matériel, bâtiments, routes, etc.).
- ✓ Assurer le développement harmonieux de la commune (amélioration des conditions de vie locale de l'ensemble de la population à court, moyen et long terme).

Les recettes d'investissement

Évolution du Budget communal					
INVESTISSEMENT					
Recettes					
	2019	2020	2021	2022	2023
	€	€	€	€	€
Subventions	42 407,00 €	382 270,00 €	486 439,00 €	60 190,00 €	120 667,60 €
Autofinancement	567 000,00 €	469 056,00 €	195 165,00 €	301 000,00 €	679 000,00 €
Opérations Financières	623 353,00 €	771 787,00 €	642 584,00 €	629 536,00 €	223 339,82 €
Épargne Brute	668 626,00 €	271 761,00 €	225 473,00 €	707 841,00 €	1 167 149,70 €
Emprunt	750 000,00 €	180 000,00 €	600 000,00 €	- €	
Amortissement	193 703,00 €	397 909,00 €	174 659,00 €	215 297,00 €	225 121,00 €
TOTAL	2 845 089,00 €	2 472 783,00 €	2 324 320,00 €	1 913 864,00 €	2 415 278,12 €

Subventions Etat, Grand Périgueux, Département, Région

Opérations financières affectation du résultat, FCTVA, taxe aménagement

Les dépenses d'investissement

Évolution du Budget communal					
INVESTISSEMENT					
Dépenses					
	2019	2020	2021	2022	2023
	€	€	€	€	€
Dépenses d'équipements	1 241 127,00 €	865 141,00 €	531 746,00 €	477 006,00 €	140 860,15 €
Travaux	376 455,00 €	369 778,00 €	140 358,00 €	249 495,00 €	178 363,76 €
Opérations Financières	349 177,00 €	638 570,00 €	519 608,00 €	476 573,00 €	437 722,10 €
Réserves Foncières	177 251,00 €	44 855,00 €	369,00 €	- €	- €
TOTAL	2 144 010,00 €	1 918 344,00 €	1 192 081,00 €	1 203 074,00 €	756 946,01 €

Dépenses d'équipements :

Équipements scolaires, poursuite du renouvellement du matériel de restauration et du nettoyage des locaux, maintien du fonctionnement des services, restauration du patrimoine (aménagement maison Marquet en régie), aménagement de l'espace culture.

Les Restes A Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser s'apprécient au 31 décembre de l'année échu

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées et des recettes des recettes juridiquement certaines qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Il n'y a jamais de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre en dépenses comme en recettes.

Les restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, raison pour laquelle ils doivent être inscrits au compte administratif. Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente, ils seront mandatés et/ou encaissés en N.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'état des restes à réaliser (RAR) établi au 31 décembre, est :

- Détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil,
- Arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur,
- Revêtu de l'accusé de réception du comptable,
- Joint au compte administratif.

Les RAR 2023 représentent en investissement 834 125.81 € et 553 500.00 € en recette.

COMPTES ADMINISTRATIFS						
Reste A Réaliser						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses InvT	1 607 162.00 €	1 444 825	856 257.56 €	791 820.00 €	322 257.91 €	834 125.81 €
Recettes InvT	639 450.00 €	1 140 995	663 318.00 €	610 831.00 €	548 188.60 €	553 500.00 €

COMMUNE DE CHANCELADE		
INVESTISSEMENT 2023 BUDGET VILLE RECETTES		
OPERATION 1110 VRD		RAR 2023
Total		212 689.86
OPERATION 202301 REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE		RAR 2023
Total		7 000.00
OPERATION 202203 AMENAGEMENT RUE JEAN JAURES		RAR 2023
Total		41 050.21
OPERATION 1210 RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL		RAR 2023
Total		33 014.00
OPERATION 201101 NON INDIVIDUALISEES		RAR 2023
Total		61 884.94
OPERATION 201201 RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE		RAR 2023
Total		4 486.80
OPERATION 2022 PROGRAMME VOIE DOUCE		RAR 2023
Total		474 000.00
TOTAL		834 125.81

COMMUNE DE CHANCELADE		
INVESTISSEMENT 2023 BUDGET VILLE RECETTES		
OPERATION 1010 RESERVES FONCIERES		RAR 2023
Total		34 000.00
OPERATION 1210 RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL		RAR 2023
Total		49 500.00
OPERATION 2022 PROGRAMME VOIE DOUCE		RAR 2023
Total		470 000.00
TOTAL		553 500.00

Il est important de préciser que le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année N-1. et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire.

De même, l'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre N-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats et le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Si les restes à réaliser ne sont pas repris correctement, cela fausse l'équilibre budgétaire.

Les principales réalisations en 2023

- **Opérations de voiries et réseaux divers pour : 165 106.06 €**
 - ✓ Travaux d'éclairage public par le SDE 24 : 5 239.44 €
 - ✓ Régularisation terrain de voirie : 2 300.60 €
 - ✓ Marché voirie : 123 306.26 €
 - ✓ Adressage : 10 021.44 €
 - ✓ Divers matériel ateliers et équipement incendie : 7 667.46€
 - ✓ Equipements divers de signalisation routière et des sites : 16 570.86 €

- **Complexe sportif pour 27 227.70 €**
 - ✓ Changement des tatamis pour le judo : 2 622.00 €
 - ✓ Travaux et équipements du stade (entretiens des terrains, pompe arrosage, porte des vestiaires) : 24 605.70 €

- **Restructuration de l'espace culture pour 30 114.75 €**
 - ✓ Fin des travaux Phase 2 : 8 219.45 €
 - ✓ Divers équipements (local traiteur et matériel lumière et son) : 21 895.30 €

- **Opérations non individualisées : 58 407.70 €**
 - ✓ Divers équipements :
 - Matériel informatique pour l'ensemble des services et écoles 5 474.04 €
 - Logiciel RH et migration BDP bibliothèque : 8 200.00 €
 - Du matériel pour les ateliers et pour l'entretien locaux : 19 767.24 €
 - Divers mobilier mairie, manifestations : 4 045.31 €
 - Matériel pour la restauration scolaire : 2 179.39 €
 - Changement chaudière presbytère : 1 055.04 €
 - ✓ Subventions Amélia 2 : 6 436.68 €
 - ✓ Subventions logements sociaux : 11 250.00 €

- **Opération restauration du patrimoine : 17 490.00 €**
 - ✓ Patrimoine villa marquet mur et clôture

- **Travaux en régie : 14 491.46 €** Ces travaux ont permis de valoriser les installations telles que :
 - Aménagement skate park
 - Aménagement patio bibliothèque
 - Aménagements massifs Abbaye et centre culturel
 - Voirie

Ratios

La loi ATR n° 92-125 du 6 février 1992 rend obligatoire la production de données synthétiques relatives aux finances de la commune. Pour cela, la maquette budgétaire officielle présente 11 ratios (articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT), lesquels indiquent un rapport entre deux valeurs :

- Les ratios de niveau rapportent une grandeur financière à un nombre d'habitants ;
- Les ratios de structure rapportent deux masses financières entre elles.

Mobilisés au service de l'analyse financière, ces indicateurs peuvent être comparés d'une année sur l'autre, avec d'autres collectivités ou encore intégrés dans une prospective financière.

L'article L1612-4 du CGCT résume les conditions d'équilibre budgétaire des collectivités :

- Equilibre global : Dépenses = Recettes,
- Equilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent chacune être équilibrée en dépenses et en recettes,
- Equilibre du remboursement de la dette : le remboursement en capital de la dette, constaté en section d'investissement, doit être exclusivement couvert par le virement de la section de fonctionnement, accompagné des ressources propres internes de la collectivité (FCTVA et dotations, amortissements, provisions, cessions d'immobilisations),

	RATIOS par Hab	Commune de Chancelade				Moyenne Nationale de la strate *
		2020	2021	2022	2023	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	795 €	841 €	880 €	910 €	820 €
Ratio 2	Produit des impositions directes	507 €	537 €	638 €	676 €	477 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	912 €	893 €	1 043 €	1 186 €	1 023 €
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut	303 €	163 €	168 €	79 €	294 €
Ratio 5	Dette	815 €	871 €	759 €	662 €	741 €
Ratio 6	DGF	148 €	148 €	151 €	181 €	153 €
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	59%	59%	62%	59%	54%
Ratio 9	DRF + Capital de la dette / RRF	96%	104%	93%	84%	88%
Ratio 10	Dépenses équipement / RRF	33%	18%	16%	7%	29%
Ratio 11	Encours de la dette = taux d'endettement	89%	98%	81%	63%	72%

III- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2024

Perspectives pour les produits de fonctionnement

Les recettes issues des bases fiscales estimées et les compensations fiscales en 2024

Comme évoqué précédemment, l'actualisation forfaitaire fonction de l'IPCH⁴ s'établira à 3.9% en 2024. Celle-ci s'applique uniquement :

- Sur les bases habitat,
- Sur les locaux industriels.

Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département sur les 3 derniers exercices.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Hors actualisation forfaitaire, les bases de FB, THRS et FNB seraient atones,
- Intégrant le versement du coefficient correcteur (calcul du coefficient en annexe),
- La politique fiscale est inchangée, et les taux d'imposition seraient constants en 2024.

Taux d'imposition communaux

	2022	2023	2024
Taux TH	13,80%	13,80%	13,80%
Taux FB	68,00%	68,00%	68,00%
Taux FNB	130,52%	130,52%	130,52%

Le produit fiscal résultant de ces hypothèses est estimé à **3 114 k€ pour 2024**.

Produits fiscaux

k€	2022	2023	2024
Produit TH	45	45	47
Produit FB	3 006	2 900	2 997
Produit FNB	64	68	70
Produit 3 Taxes ménages	3 114	3 013	3 114

En complément, la commune de Chancelade perçoit des compensations fiscales au titre du FB et du FNB (chapitre 74 - dotations et participations) ; ces dernières seraient estimées, en cumul, à **81 k€ en 2024**.

Compensations fiscales

k€	2022	2023	2024
Compensations FB	62	72	75
Comp. FB contribuables modestes	4	4	4
Comp. FB zones urbaines / QPV	0	0	0
Comp. FB LF21	53	62	65
Comp. FB immeubles	5	6	7
Compensation FNB	6	6	6
TOTAL Compensations	68	78	81

⁴ Indice des prix à la consommation harmonisé

Les autres recettes prévisionnelles pour 2024

En complément du produit fiscal strict (TH, FB et FNB) et des compensations fiscales, le produit fiscal large de la commune se composerait d'enveloppes relativement constantes :

- L'attribution du FPIC⁵ est relativement constante (répartition dérogatoire), l'attribution de la commune est estimée à environ **64 k€**.
- Les autres recettes fiscales sont, par hypothèse, considérées comme figées :
 - D'une part, l'AC⁶ et la DSC⁷ seraient maintenue à hauteur de **79 k€** et **67 k€** respectivement,
 - D'autre part, le FNGIR⁸ serait stabilisé à son montant de **2 k€**.

Enfin, par hypothèse, aucun montant n'est inscrit au titre du lissage fiscal et des rôles complémentaires et supplémentaires.

Produit fiscal large

k€	2022	2023	2024
Impôts ménages larges	3 181	3 095	3 196
Produit TH	45	45	47
Produit FB	3 006	2 900	2 997
Produit FNB	64	68	70
Compensations ménages	68	78	81
Effet lissage fiscal	- 5	- 4	0
Rôles supplémentaires	4	7	0
Fonds de péréquation fiscaux	65	63	64
Solde FPIC	65	63	64
Dotation communautaire nette	208	146	146
Attribution de compensation	79	79	79
Dotation de Solidarité Ctaire	129	67	67
Autres reversements fiscaux nets	0	0	0
Dotation Globale de Neutralisation	2	2	2
FNGIR	2	2	2
Produit fiscal large	3 188	3 306	3 407

⁵ FPIC : Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

⁶ AC : Attribution de compensation versée par le Grand Périgueux. C'est un **flux financier entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres**. Il s'agit d'une compensation perçue par une commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Elle est minorée lors des transferts de compétences.

⁷ DCS : La Dotation de Solidarité Communautaire **est fixée librement par le conseil communautaire. Il s'agit d'un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes d'un même EPCI.**

⁸ FNGIR : Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) **est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010**

La Dotation Globale de Fonctionnement estimée pour 2024

La DGF de la commune de Chancelade est estimée à **820 k€** pour 2024 :

- La population communale augmenterait de 16 habitants en 2024, entraînant une croissance intrinsèque de dotation forfaitaire de 1 k€ : **507 k€** en 2024 contre **506 k€** en 2023 :

Population DGF

	2022	2023	2024
Population totale	4 460	4 502	4 518
Résidences secondaires	81	84	84
Majoration places de caravane *	8	8	8
Population DGF	4 549	4 594	4 610

- En complément, le montant total de dotation d'aménagement de la commune est estimé à **313 k€** en 2024 contre **308 k€ en 2023**, laquelle croissance serait portée par l'augmentation de la DSR (hausse estimée à +6 k€) en réponse à l'abondement de l'enveloppe de DGF nationale majoritairement concentrée sur la DSR.

Il est à noter :

- Que la commune de Chancelade est devenue éligible à la part « cible » de la DSR⁹ en 2023, alors qu'elle se situait depuis plusieurs années à quelques « pas » du seuil d'éligibilité. L'estimation de DSR communale présentée ici pour 2024 s'appuie donc sur une hypothèse d'éligibilité maintenue, toutes choses égales par ailleurs, et donc une DSR constituée en 2024 des fractions « péréquation » et « cible »
- Que la commune a perdu l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP¹⁰. Ici « toutes choses égales par ailleurs », l'estimation présente un montant de DNP pour 2024 constitué uniquement de la part « principale ».

DGF

k€	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire (DF)	502	506	507
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	174	308	313
dont DSU	0	0	0
dont DSR	71	216	222
dont DNP	103	92	91
= DGF	675	814	820

⁹ DSR : Dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

¹⁰ DNP : Dotation nationale de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Perspectives pour les charges de fonctionnement

La projection établie dans l'hypothèse de prospective retenue est en tenant compte du contexte actuel :

- **Atténuation de produits (014) :** Impacts des pénalités liées à la Loi SRU pour 2023 était de **27 000€**, dans l'attente de la notification non encore connue à l'heure de la rédaction de présent document, nous avons considéré que le montant de la pénalité pour 2024 serait identique à 2023
- **Charges à caractère général (011) :** L'augmentation projetée est de **35 000 €** correspondant à l'augmentation des prestations liées aux contrats de services extérieurs
- **Masse salariale (012) :** La masse salariale est maîtrisée avec une augmentation projetée de 4% correspondant à l'intégration des 5 points d'indice supplémentaire par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et le versement de la prime inflation.

Le programme des principales actions d'investissement pour l'année 2024

- 1ère tranche de la Voie Douce : **230 000€** soit 704 000€ avec les RAR
- Inscription voie douce dite « Marjolaine » : **162 000€**
- Plan de circulation et mobilité Avenue Jean Jaurès – **20 000€**
- Restaurant scolaire – Lancement des travaux avec TERREN septembre 2024 : **300 000€**
- Programme Voirie-Réseaux Divers (VRD) 2024 : **530 000 €**
 - Raccordement électrique **67 000€**,
 - Travaux **428 000€** dont 288 000€ au titre des travaux de voirie 2024,
 - Matériel et installation : **35 000 €**.
- Réserves Foncières et inscription de l'achat de l'ancienne pharmacie : **265 000€**
- Travaux Conservatoire à Rayonnement Départemental (Traitement des infiltrations) – **110 000€**
- Participation SDE24 : **60 000€**

ANNEXES 1

Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 733 318 €	5 356 637 €	623 319 €
Section d'investissement	772 294 €	1 052 246 €	279 952 €
Total	5 505 612 €	6 408 883 €	903 271 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	908 868 €	-
Section d'investissement	298 048 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 733 318 €	6 265 505 €	1 532 187 €
Section d'investissement	1 070 342 €	1 052 246 €	-18 096 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	834 125 €	553 500 €	-280 625 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 733 318 €	6 265 505 €	1 532 187 €
Section d'investissement	1 070 342 €	1 052 246 €	-18 096 €
Total	5 803 661 €	7 317 752 €	1 514 091 €